

CHAPITRE 3
LA GARANTIE DES INVESTISSEMENTS
PAR LES MECANISMES D'ASSURANCE

820. Lien entre protection juridique et assurance. L'idée suivant laquelle le droit international de l'investissement n'est pas une assurance est largement répandue dans la pratique (p. ex. *Emilio A. Maffezini c. Espagne*, n°ARB/97/7, sentence au fond du 13 novembre 2000, *I.C.S.I.D. Reports* vol. 5, p. 419, § 64). Il s'agit de règles de droit, et le but des mécanismes est donc simplement d'assurer leur respect et de condamner leur violation. Mais rien n'empêche les investisseurs internationaux de souscrire une police d'assurance pour se prémunir contre les risques qui ne seraient pas couverts par l'application des mécanismes juridiques. Il s'agit alors d'une tout autre logique, mais sans doute est-elle d'une importance capitale pour les opérateurs économiques.

§ 1^{ER} – LE DÉVELOPPEMENT DES MÉCANISMES D'ASSURANCE

821. Développement dans un cadre national. Les mécanismes d'assurance des opérations d'investissement international ont été, au départ, développés uniquement dans les droits internes puisque la question de la protection internationale des investisseurs n'était pas au départ envisagée. Le plus célèbre est sans nul doute l'organisme américain : l'*Overseas Private Investment Corporation* (OPIC) mis en place en 1971. Il fonctionne comme tout organe d'assurance, de manière purement privée : l'investisseur verse une cotisation régulière à l'assureur, qui n'interviendra qu'en cas de sinistre couvert par la police. Pour un Etat, la mise en place d'un tel mécanisme est évidemment importante puisqu'elle constitue un soutien précieux à ses acteurs économiques soucieux de développer leur activité à l'étranger. Il se peut que l'organisme en question n'ait pas pour seule mission d'assurer l'investissement international, mais que cela soit seulement l'une de ses attributions : tel est le cas de la Coface (Compagnie française pour le commerce extérieur) en France. Plusieurs mécanismes internes ont ainsi vu le jour, et ce n'est qu'une fois les premières normes internationales de protection des investissements identifiées et notamment après la signature et l'entrée en vigueur de la convention de Washington que la question fut abordée dans la sphère internationale à proprement parler.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info